

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Guylaine Thivierge](#)

<https://www.cadre21.org/membres/96293779a2c9b3d43268018a>

Date d'obtention : 2023-12-04 19:39:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que la démarche précise de la trousse d'intervention SEXTO doit être appliquée lorsqu'une situation de sextage m'est rapportée, que je ne dois pas contaminer le travail des policiers en interrogeant l'instigateur mais que je dois confisquer le cellulaire de celui-ci, que je ne dois jamais voir les images à caractère sexuel sur l'appareil d'un élève, que je dois avoir complété la formation complète de SEXTO pour pouvoir utiliser la trousse, que je ne suis pas mandataire du travail effectué par le policier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai une procédure précise à suivre pour faire des interventions adéquates. Cela me sécurise quant au fait que j'aurai accès à un guide pour faire les bonnes interventions. Enfin, la formation SEXTO me permettra d'être mieux outillée dans mon travail d'intervenante dans une école secondaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de ne jamais avoir accès aux images contenues dans l'appareil des élèves. Je vais également suivre à la lettre les étapes contenues dans la trousse SEXTO. Enfin, je vais m'assurer de ne pas interroger l'instigateur mais lui expliquer mon intervention en confisquant son appareil dans le sac prévu à cet effet, que je remettrai au policier.